



de Trith-Saint-Léger et Environs
Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

**ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A
L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT DU
CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE
RUE PIERRE BROSSOLETTE 59300 AULNOY LEZ
VALENCIENNES**

57 PLACES

Procédure Adaptée
« Article 28 du code des Marchés Publics »

C.C.A.P
Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sommaire

Article 1 : Collectivité qui passe le marché.....	3
Article 2 : Objet de la consultation – dispositions générales.....	3
2.1 Objet du marché	3
2.2 Répartition en lots.....	3
2.3 Durée du marché.....	3
Article 3 : Pièces constitutives du marché.....	3
Article 4 : Procédure de passation	4
Article 5 : Lieu de livraison.....	4
Article 6 : Délai de livraison et d'exécution.....	4
Article 7 : Conditions d'exécution du marché.....	4
7.1 Dispositions Générales	4
7.2 Opérations incombant au titulaire	4
Article 8 : Vérifications et admissions	5
8.1 Opérations de vérification	5
8.2 Admission.....	5
Article 9 : Garantie	5
9.1 Durée	5
9.2 Contenu.....	5
Article 10 : Assurances.....	5
Article 11 : Prix du marché	5
Article 12 : Mode de règlement.....	6
Article 13 : Établissement des factures	6
Article 14 : Pénalités de retard	6
Article 15 : Résiliation du Marché	6
Article 16 : Droit et Langue.....	6
Article 17 : Dérogation au C.C.A.G.....	7

Article 1 : Collectivité qui passe le marché

Sivom de Trith st Léger & Environs
Au CIG Rue pierre Brossolette
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Article 2 : Objet de la consultation - dispositions générales

2.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur l'**acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la salle de restaurant du Centre Intercommunal de Gérontologie, Rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES**

2.2 Répartition en lots

Néant

2.3 Durée du marché

Le délai d'exécution (fourniture, livraison et installation) sera indiqué dans l'offre de l'entreprise et respectera l'article 3 du présent CCAP.

Les obligations contractuelles de l'entreprise ne s'éteindront toutefois qu'à l'expiration de la garantie des mobiliers et matériels fournis.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau de prix
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

B) Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures, courantes et de services (CCAG-FCS) « *arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services* ».

Article 4 : Procédure de passation

- Procédure Adaptée (*en application de l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics*).

Article 5 : Lieu de livraison

Centre Intercommunal de Gérontologie rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Article 6 : Délai de livraison et d'exécution

Selon les délais de livraison et d'exécution figurant dans l'offre et retenus par l'acheteur public : tout délai de livraison commencera à courir des notifications d'attribution du marché au fournisseur retenu.

Article 7 : Conditions d'exécution du marché

7.1 Dispositions Générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

7.2 Opérations incombant au titulaire

L'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations confiées au titulaire est à la charge de ce dernier.

Les opérations incluses dans le prix du marché et effectuées par la main d'œuvre spécialisée du titulaire comprennent :

- Le transport et la manutention jusque sur le lieu de l'installation des nouveaux mobiliers sans que le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs n'ait à fournir de main-d'œuvre, de moyen de manutention ou autre.
- Le déballage et l'évacuation de tous les emballages
- La mise en place et le montage de l'équipement
- Le nettoyage et la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de livraison et d'installation des mobiliers objet de la fourniture.

Article 8 : Vérifications et admissions

8.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées par le magasinier du Centre Intercommunal de Gérontologie dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 18,19 et 20.3 du CCASG-FCS.

8.2 Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG –FCS.

Article 9 : Garantie

9.1 Durée

La garantie ne peut être inférieure à 1 an. Le candidat indiquera la durée de garantie qu'il accorde.

9.2 Contenu

Les équipements et fournitures sont garantis contre tous vices de fabrication ou de fonctionnement. La garantie s'entend remplacement ou remise en état des pièces défectueuses, main d'œuvre nécessaire et réglage, frais de port et d'emballage du matériel.

Article 10 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 11 : Prix du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison, à la manutention, au déballage et à l'enlèvement des emballages. Ils sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée.

Article 12 : Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le comptable du trésor de Trith-Saint-Léger. Le délai de paiement et les intérêts moratoires s'appliquent conformément à l'article 98 du CMP.

Le taux d'intérêts applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points.

Le délai de paiement est de 40 jours.

Le point de départ de ce délai est constitué par la date de réception des factures au Centre Intercommunal de Gérontologie, qui ne peuvent être transmises qu'après la réception des équipements.

Article 13 : Établissement des factures

Les factures datées seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire du marché
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- La référence du marché ainsi que le numéro
- La fourniture livrée
- Le montant hors taxe de la fourniture
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant TTC de la facture
- La date de facturation

Les factures ne pourront être établies qu'après réalisation complète des prestations.

Article 14 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, ce dernier encourt, par jour ouvrable de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 1% du montant HT du marché qui lui a été attribué.

Article 15 : Résiliation du Marché

Seules les stipulations du CCAG-FCS et l'article 2.3 du présent CCAP relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 16 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tout les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 17 : Dérogation au C.C.A.G

L'article 13 déroge à l'article 14 du CCAG FCS

Signature du candidat
& cachet

Signature du Président
& cachet